

Modalités de mise en œuvre d'une période de césure

Vu la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015 concernant la mise en œuvre de la période de césure

Vu l'avis favorable de la Commission Formation et Vie Universitaire en date du 7 juillet 2016

Définition

La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Les modalités décrites ci-après ne concernent pas la césure effectuée lors de la préparation du doctorat.

Règles encadrant le projet de césure

La césure peut être effectuée dès la première année du cursus mais ne peut l'être après la dernière année du cursus.

La période de césure est indivisible, elle est au minimum d'un semestre universitaire et au maximum d'une année universitaire et débute obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.

Obligation

Une période de césure vaut dispense d'assiduité aux enseignements et aux examens pour le semestre ou l'année concernée. Un étudiant en césure ne pourra pas se présenter à un ou plusieurs examens lors de sa période de césure, ni valider tout ou partie d'une ou plusieurs unités d'enseignements comptant pour la formation au titre de laquelle il a obtenu une période de césure.

L'étudiant doit s'inscrire administrativement avant son départ en césure, ce qui lui permet de préserver l'ensemble des droits attachés au statut d'étudiant. Il doit également réintégrer sa formation immédiatement à l'issue de la période de césure, faute de quoi il perdra son droit à réintégration.

L'établissement délivre la carte d'étudiant, indique les modalités de recours en cas de refus, et s'engage à communiquer les informations nécessaires au bon déroulement de la période de césure à l'étudiant.

Organisation

Le projet de césure est soumis à l'avis du doyen de la composante. L'étudiant dépose auprès de la composante concernée la fiche de candidature et une lettre de motivation manuscrite décrivant les modalités de réalisation de la période de césure. Les dossiers de demande de césure seront examinés au regard de « l'acquisition de compétences et la capitalisation d'une expérience valorisable en lien avec le projet d'études et professionnel ». Le doyen informe l'étudiant par écrit de sa réponse. Les refus doivent être motivés et les modalités de recours doivent être définies et portées à la connaissance de l'étudiant.

Les dossiers de demande de césure sont à déposer au plus tard pour :

- Le 15 septembre pour une demande portant sur le 1^{er} semestre ou sur l'année universitaire
- Le 15 janvier pour une demande portant sur le 2^{ème} semestre

Inscription

L'étudiant en césure est obligatoirement inscrit dans son établissement dans le niveau d'étude auquel il peut prétendre au sein d'une étape ad-hoc créée dans le système d'information.

Parallèlement à son projet de césure l'étudiant dépose, le cas échéant (notamment pour le Master 2^{nde} année), un dossier de candidature dans la formation qu'il souhaite intégrer à l'issue de la période de césure.

Si aucun dispositif d'accompagnement pédagogique n'est proposé à l'étudiant, celui-ci bénéficie d'une exonération totale des droits d'inscription. Il reste redevable, le cas échéant, de la cotisation liée à l'affiliation au régime obligatoire de sécurité sociale étudiante et des frais destinés à financer le fonctionnement du SIUMPPS.

Bourses

Le maintien ou non de la bourse d'enseignement supérieur sera apprécié par le doyen et communiqué à l'étudiant avant le début de la période de césure.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cycle d'études.